Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
520, Allées Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 MONTPELLIER Cedex 02

Installations classées pour la protection de l'environnement

Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015-I-1531 du 11 août 2015

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L511-1, L 512-6-1 et R 512-39-1 à R 512-39-4 ;

Vu la circulaire du 08 février 2007 relative aux installations classées - Prévention de la pollution des sols - Gestion des sols pollués ;

Vu la circulaire du 08 février 2007 relative aux sites et sols pollués - Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 août 1979 relatif aux prescriptions générales imposées à l'usine de la société des CIMENTS LAFARGE à Frontignan et les arrêtés complémentaires du 12 août 1982, 23 février 1983 et 30 septembre 1985 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-1-681 du 18 mars 1991 autorisant la société CIMENTS LAFARGE à procéder à l'exploitation d'une unité de broyage de ciment avec stockage de matières premières et ciment en vrac, conditionnement en sacs et stockage sous abri de ciments, à l'usine de Frontignan – BP 209 – 34 203 SETE CEDEX ;

Vu la déclaration de cessation d'activité de ses installations de Frontignan (parcelles cadastrées DK n°1, 2, 3 et 18, DI n° 16, 17 et 32, et DP n°91), effectuée auprès de la préfecture de l'Hérault, par la société LAFARGE, par courrier du 27 mai 2014 (reçu le 05 juin 2014) ;

Vu le dossier de cessation d'activité établi à l'appui de cette déclaration (annexes dont mémoire de cessation d'activité version 4, daté du 10/04/2013) ;

Vu le courrier de la société LAFARGE en date du 27 avril 2014, faisant part à la municipalité de Frontignan de ses propositions d'usages futurs pour le site anciennement occupé par ses installations de Frontignan ;

Vu l'avis défavorable en date du 27 août 2014 de Monsieur le Maire de Frontignan ;

Vu le mémoire établi au titre de l'article R 512-39-IV du code de l'environnement, par la municipalité de Frontignan, en date du 11 décembre 2014 ;

Vu le courrier de la société LAFARGE en date du 22 décembre 2014 faisant part à la municipalité de Frontignan de nouvelles propositions d'usages futurs pour le site anciennement occupé par ses installations de Frontignan ;

Vu l'avis favorable en date du 10 avril 2015 de Monsieur le Maire de Frontignan ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection de l'environnement - spécialité installations classées (ci-après désignée « l'inspection des installations classées ») en date du 26 juin 2015 ;

Vu l'avis en date du 23 juillet 2015 du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques au cours duquel la société LAFARGE a été entendu ;

Vu le projet d'arrêté porté le 27 juillet 2015 à la connaissance de la société LAFARGE ;

Vu le courrier de la société LAFARGE daté du 28 juillet 2015 ;

Considérant que les activités de la société LAFARGE exercées sur le site de Frontignan depuis 1927 (cimenterie, puis broyage de ciment) et les installations connexes à cette activité sont susceptibles d'avoir eu un impact sur l'environnement (sols et eaux souterraines) ;

Considérant les engagements pris par la société LAFARGE concernant le démantèlement des bâtiments situés à l'Est de la RD2 ;

Considérant la proposition de la société LAFARGE de conserver l'ensemble de ses bâtiments situés à l'Ouest de la RD2 ;

Considérant qu'en cas de non réutilisation des infrastructures, leur maintien sur le site impacterait de manière notable l'environnement et plus particulièrement le paysage et qu'en conséquence, au regard des dispositions des articles L 512-6-1 et L 511-1, leur démolition doit être réalisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des infrastructures durant le laps de temps où elles seront maintenues sur le site avant leur démolition ou leur réutilisation ;

Considérant l'usage futur retenu pour le site : activités commerciales, artisanales, économiques ou tertiaires, y compris à vocation touristique et à vocation d'équipement public ;

Considérant, par ailleurs, la qualité, la vocation et l'utilisation des milieux environnants ;

Considérant la nécessité d'encadrer les modalités de réhabilitation du site LAFARGE de Frontignan ;

La société LAFARGE, dont le siège social est situé 2 avenue du Général de Gaulle - 92 148 CLAMART Cedex, est tenue aux opérations de remise en état de ses installations situées route de Balaruc 34 110 FRONTIGNAN (parcelles cadastrées DK n°1, 2, 3 et 18, DI n° 16, 17 et 32, et DP n°91), afin qu'elles ne puissent porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'elles permettent un usage futur du site tel que déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3, à savoir : activités commerciales, artisanales, économiques ou tertiaires, y compris à vocation touristique et à vocation d'équipement public.

ARTICLE 1. OBJET DE L'ARRÊTÉ
ARTICLE 2. LIMITATION DES ACCÈS
ARTICLE 3. ÉVACUATION ET ÉLIMINATION DES PRODUITS DANGEREUX, DES DÉCHETS ET DES GRAVATS
ARTICLE 4. SUPPRESSION DES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION ET MISE EN SÉCURITÉ DU BASSIN DE RÉCUPÉRATION DES EAU DE PROTECTION
ARTICLE 5. DÉMOLITION DES INSTALLATIONS
Article 5.1. Installations à l'Est de la RD2
Article 5.2. Installations à l'Ouest de la RD2
Article 5.3. Dispositions générales
ARTICLE 6. ÉLIMINATION DES DÉCHETS GÉNÉRÉS PAR LA DÉMOLITION DES INSTALLATIONS
ARTICLE 7. DIAGNOSTICS DE L'ÉTAT DES SOLS ET SCHÉMA CONCEPTUEL
Article 7.1. Dispositions générales
Article 7.2. Installations à l'Est de la RD2
Article 7.3. Installations à l'Ouest de la RD2
ARTICLE 8. PRÉVENTION DU BRUIT, DES VIBRATIONS ET DES ENVOLS DE POUSSIÈRES
ARTICLE 9. RAPPORT DE FIN DES TRAVAUX
ARTICLE 10. ANALYSE DES RISQUES RÉSIDUELS
ARTICLE 11. SERVITUDES
ARTICLE 12. SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES
ARTICLE 13. DROITS DES TIERS
ARTICLE 14. CONTENTIEUX
ARTICLE 15. INFORMATIONS DES TIERS
ARTICLE 16. EXECUTION

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la mairie de FRONTIGNAN